

Décision du 8 décembre 2022 portant subdélégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD22016

Le directeur de la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 portant délégation de signature pour la direction chargée de la Gestion des Participations Stratégiques de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à Mme Carole Abbey, directrice du Département chargé du pilotage des participations stratégiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Tous actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et assemblées générales d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère dont le suivi relève des attributions du département du pilotage des participations stratégiques ;

2° Tous autres actes dans la limite des attributions de ce département, sous réserve de l'article 4.

Mme Carole Abbey, est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé du pilotage des participations stratégiques.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole Abbey, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes mentionnés au 2° de l'article 1 à :

M. Alexandre Thorel, Directeur de Participations ;

Mme Marion Cabrol, Directrice de Participations ;

M. Dimitri Spoliansky, Directeur de Participations.

M. Alexandre Thorel, Mme Marion Cabrol et M. Dimitri Spoliansky sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé du pilotage des participations stratégiques.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Rémi Fournial, directeur du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier Ravel, adjoint au directeur du département fusions et acquisitions, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, sous réserve de l'article 4.

M. Rémi Fournial et M. Olivier Ravel sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine Saintoyant, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique pour la passation et l'exécution des contrats et des avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de leur département respectif, à :

Mme Carole Abbey, directrice du Département chargé du pilotage des participations stratégiques ;

M. Rémi Fournial, directeur du Département chargé des opérations de fusions et acquisitions.

Article 5

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 8 décembre 2022,

Antoine Saintoyant